PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/20261 1-0002

pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts jusqu'au 30 juin 2027 dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, L.427-8 à 427-10, R.421-31, R.427-6, R.427-8, R.427-10, R.427-13 à R.427-18, R.427-21, R.427-25 et R.428-19 ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces classées nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'être classés « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté du préfet ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2025-237-0016 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Émilie NAHON, directrice départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales ;

Vu la consultation électronique des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 25 juin au 20 juillet 2026 inclus ;

Vu la synthèse des observations du public et le motif de la décision ;

Considérant que le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus)* occasionne dans certaines parties du département des Pyrénées-Orientales de graves dégâts aux cultures agricoles, arboricoles, maraîchères et viticoles, préjudices dont l'importance nécessite une action régulatrice afin de préserver les cultures agricoles ;

Considérant que cette espèce est répandue de façon significative dans le département des Pyrénées-Orientales et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-6 du code de l'environnement ;

ARRETE:

Article 1 : Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus)* est classé *« espèce susceptible d'occasionner des dégâts »* jusqu'au 30 juin 2027 dans le département des Pyrénées-Orientales, sur le territoire des communes figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les modes, les périodes et les modalités de destruction figurent dans le tableau ci-après :

	Modes de prélèvement	**Périodes**	**Modalités spécifiques**
LAPIN	Piégeage	Toute l'année	Sans autorisation individuelle délivrée par le préfet
	Tir	De la clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars 2027	Autorisation individuelle délivrée par le préfet
	Utilisation des oiseaux de chasse au vol	De la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril 2027	Autorisation individuelle délivrée par le préfet

Article 3 : Sur les terrains soumis à l'action de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA), les propriétaires, possesseurs ou fermiers ayant fait apport de leur droit de chasse à l'ACCA peuvent, soit déléguer par écrit leur droit de destruction à la dite ACCA, soit procéder eux-mêmes à cette destruction ou y faire procéder par des délégataires choisis par eux.

La délégation autorise à procéder à la destruction dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : La destruction par tir doit respecter les conditions suivantes :

Espèce	Terrains sur lesquels le droit de destruction a été délégué à l'ACCA	Terrains sur lesquels les propriétaires, possesseurs ou fermiers n'ont pas délégué le droit de destruction
LAPIN	Battues organisées par le président de l'ACCA, sous sa responsabilité, dans les conditions ci-après : - chef de battue désigné par le président de l'ACCA, porteur d'un carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs, - nombre minimum de participants : 5 chasseurs par battue, - chiens courants, bourses et furets autorisés, - exécution des battues sur les terrains sensibles aux dégâts causés par les lapins et compris dans un périmètre de 500 mètres autour des cultures et vignobles à protéger.	Sur leurs propriétés uniquement, tir individuel et personnel ou délégué à cinq tireurs de leur choix. Chiens courants, bourses et furets autorisés.

Article 5 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM). Elle est formulée selon les modèles figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Le bilan de l'utilisation de cette autorisation doit être renseigné, même en cas de non-prélèvement, et transmis obligatoirement à la DDTM à l'issue des interventions et au plus tard le 30 septembre 2027.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), aux maires des communes concernées et au président de la fédération départementale des chasseurs.

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer,



Émilie NAHON

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) jusqu'au 30 juin 2027 dans le département des Pyrénées-Orientales.

Territoires – ou parties de territoires – des communes sur lesquelles le lapin de garenne est classé ESOD

CANTON DE LA CÔTE VERMEILLE :

Commune d'**Argelès-sur-Mer :** Se référer à la carte jointe

Communes de **Banyuls-sur-Mer et Cerbère.**

CANTON DE VALLESPIR ALBERES :

Commune de **Montesquieu-des-Albères :** sur le territoire communal où les terres sont cultivées.

Commune de **Villelongue-dels-Monts** : Se référer à la carte jointe

CANTON DE LA CÔTE SABLEUSE :

Commune de **Saint-Nazaire**

CANTON DE PERPIGNAN I :

Commune de **Perpignan** : Se référer à la carte jointe

CANTON DE PERPIGNAN III :

Commune de **Cabestany**

CANTON DES ASPRES :

Communes de **Terrats, Trouillas**

Commune de **Brouilla :** Se référer à la carte jointe

Commune de **Villemolaque** : Se référer à la carte jointe

CANTON DE LA PLAINE-ILLIBERIS :

Commune d'**Alenya :** Se référer à la carte jointe

Commune d'**Ortaffa** : Se référer à la carte jointe

CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY:

Communes **de Cassagnes, Caramany, Lansac, Rasiguères, Planèzes, Ansignan, Lesquerde, Saint-Arnac.**

Communes de **Felluns, Tarérach, Le Vivier.**

Commune de **Caudiès-de-Fenouillèdes :** dans un rayon de 150 mètres autour des vignobles pendant la période allant du 1er mars au 31 mai.

CANTON DE LA VALLEE DE LA TET:

Communes de **Corneilla-la-Rivière .**

Commune de **Millas**, tout le territoire excepté : se référer à la cartographie

CANTON DU RIBERAL :

Communes de **Baixas et Pezilla-la-Rivière,**

Commune de **Peyrestortes** : Se référer à la carte jointe

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE :

Commune de **Pia :** Se référer à la carte jointe

Commune de **Torreilles :** Secteur délimité par les berges de l'Agly, la RD 81 reliant le Barcares à Canet-en-Roussillon, la RD 11e reliant Torreilles village à Torreilles plage, l'avenue Joffre, reliant Torreilles village à Saint-Laurent-de-la Salanque.

CANTON DES PYRENEES-CATALANES :

Commune de **Nahuja**

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts jusqu'au 30 juin 2027 dans le département des Pyrénées-Orientales

Demande d'autorisation individuelle de destruction de lapin de garenne

Détenteur du droit de destruction :

NomPrénom

Agissant en qualité de (rayer la mention inutile) :

Propriétaire	Titulaire du droit de destruction

Adresse mail :

Demeurant :.....

Commune :.....

N° de téléphone :.....

sollicite l'autorisation de détruire le lapin de garenne conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur (Rayer les mentions inutiles):

- à tir au fusil de chasse,
- à tir à l'arc,
-par utilisation d'oiseaux de chasse au vol.

Avis du maire des communes concernées par l'arrêté préfectoral :

Le maire de la commune deatteste la qualité du demandeur.

ALe

signature et cachet

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour la destruction au fusil de chasse detireur(s) dont les identités et n° de permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

Je m'engage à transmettre à la direction départementale des territoires et de la mer, au plus tard le 30 septembre 2027, un bilan des destructions.

LISTE DES TIREURS – Campagne 2026-2027

N°	Nom et Prénom	Code postal-Ville	N° de permis	Qualité(*)

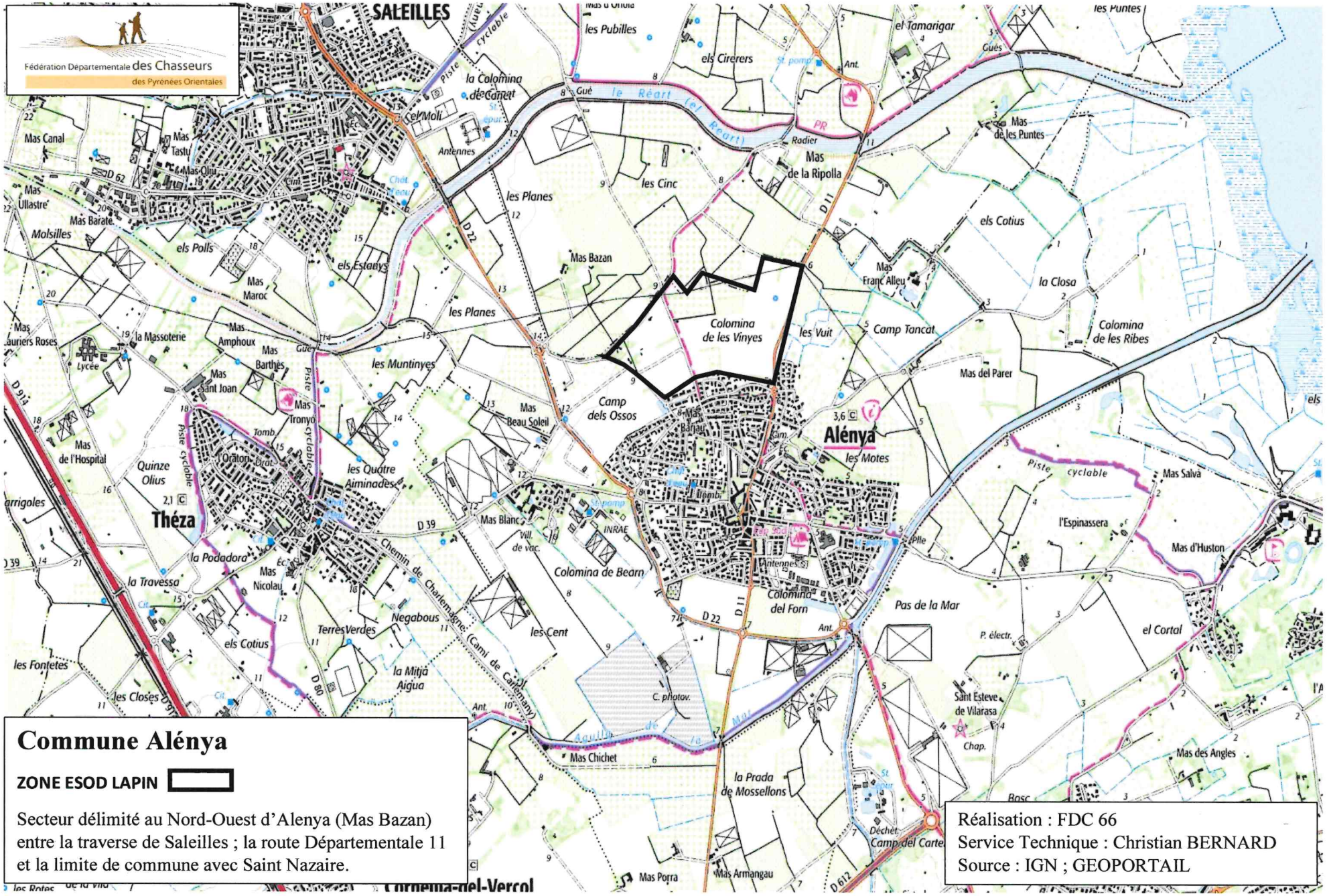
(*) exemple : responsable de chasse, garde particulier,...

BILAN DES DESTRUCTIONS

Nombre	Date de prélèvement

ALe

signature

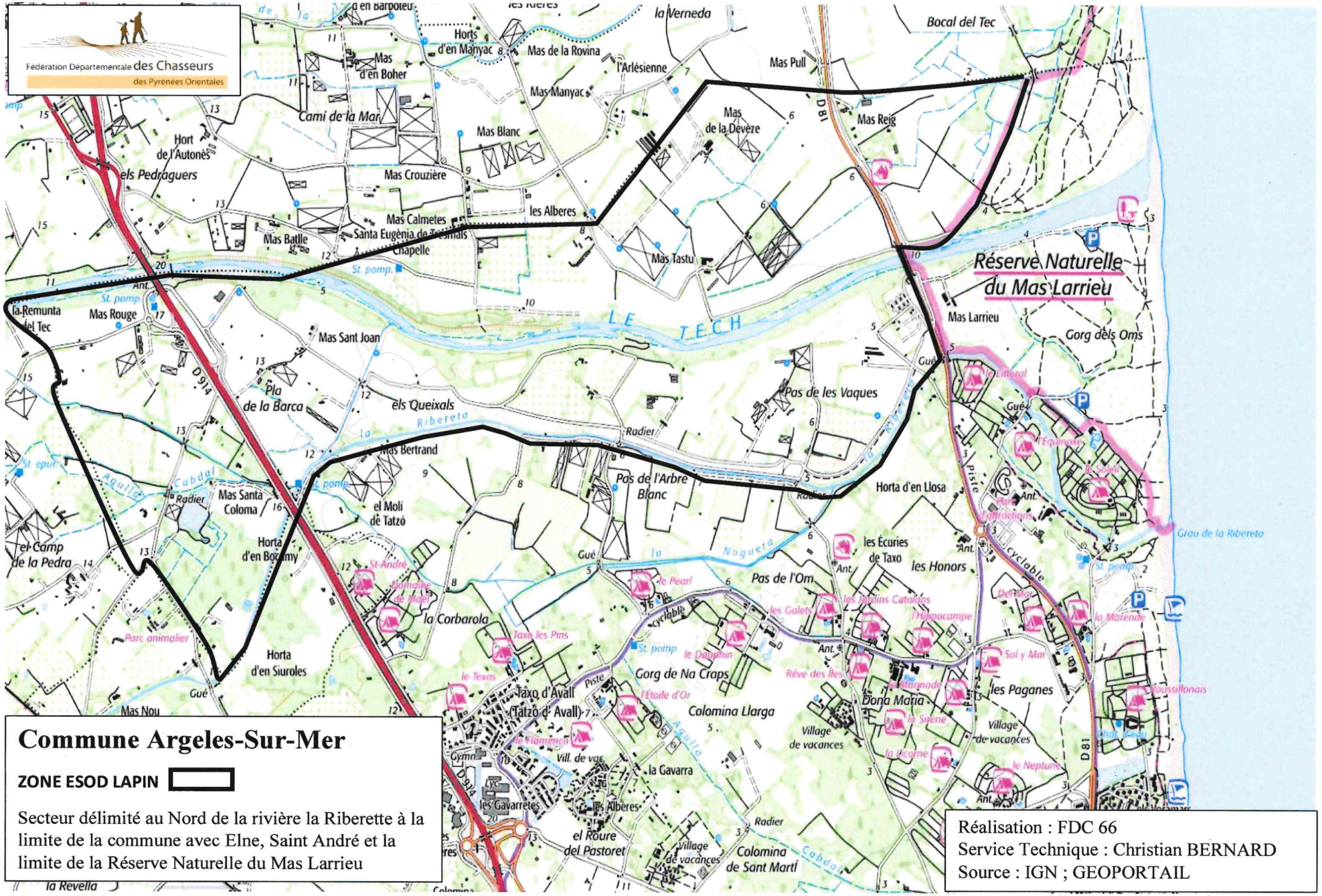


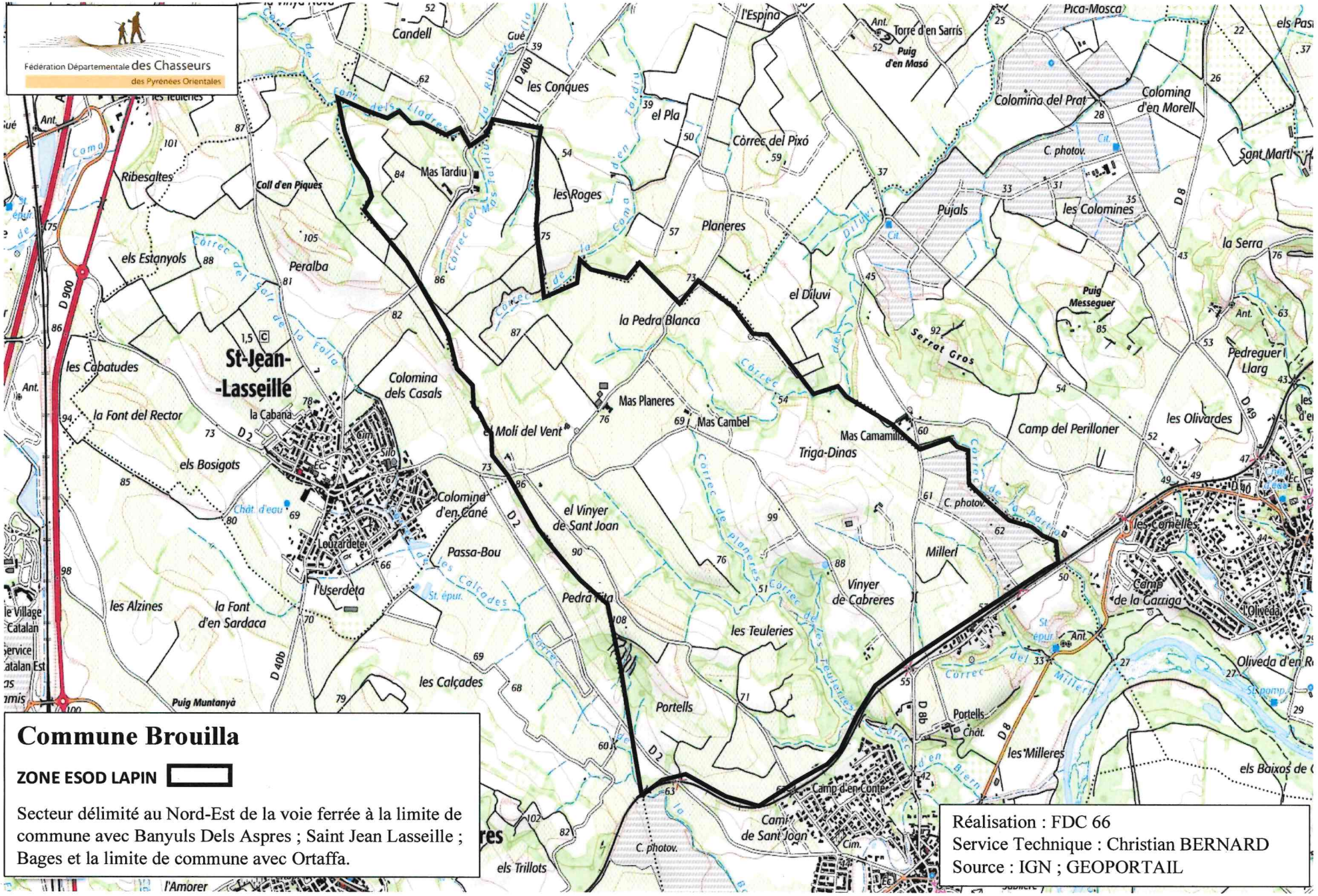
Commune Alénya

ZONE ESOD LAPIN

Secteur délimité au Nord-Ouest d'Alenya (Mas Bazan) entre la traverse de Saleilles ; la route Départementale 11 et la limite de commune avec Saint Nazaire.

Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL


Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales
Commune Argeles-Sur-Mer
ZONE ESOD LAPIN
Secteur délimité au Nord de la rivière la Riberette à la limite de la commune avec Elne, Saint André et la limite de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu
Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL
Réserve Naturelle du Mas Larrieu
LE TECH
la Verneda
Bocal del Tec
Mas Pull
Mas Reig
Mas de la Devèze
Mas Blanc
Mas Crouzière
Mas Calmetes
Mas Batlle
Mas Tastu
les Alberes
Mas Manyac
Mas de la Rovina
l'Arlésienne
Horts d'en Manyac
Mas d'en Boher
Hort de l'Autonès
els Pedraguers
Cami de la Mar
la Remunta del Tec
Mas Rouge
Mas Sant Joan
Pla de la Barca
els Queixals
Mas Bertrand
el Moli de Tatzó
Mas Santa Coloma
el Camp de la Pedra
Horta d'en Bocamy
Horta d'en Siuroles
Mas Nou
la Corbarola
Taxo d'Avall (Tatzó d'Avall)
Gorg de Na Craps
Colomina Llarga
la Gavarra
les Gavarretes
el Roure del Pastoret
Colomina de Sant Martí
Pas de les Vaques
Pas de l'Arbre Blanc
Pas de l'Om
Horta d'en Llosa
Mas Larrieu
Gorg dels Oms
les Écuries de Taxo
les Honors
les Paganes
Dona Maria
Village de vacances
Grau de la Riberetta
la Riberetta
la Nogueta
Cabdal
Aguilla
D914
D81
piste cyclable
Gué
Radier
St. pomp.
Ant.

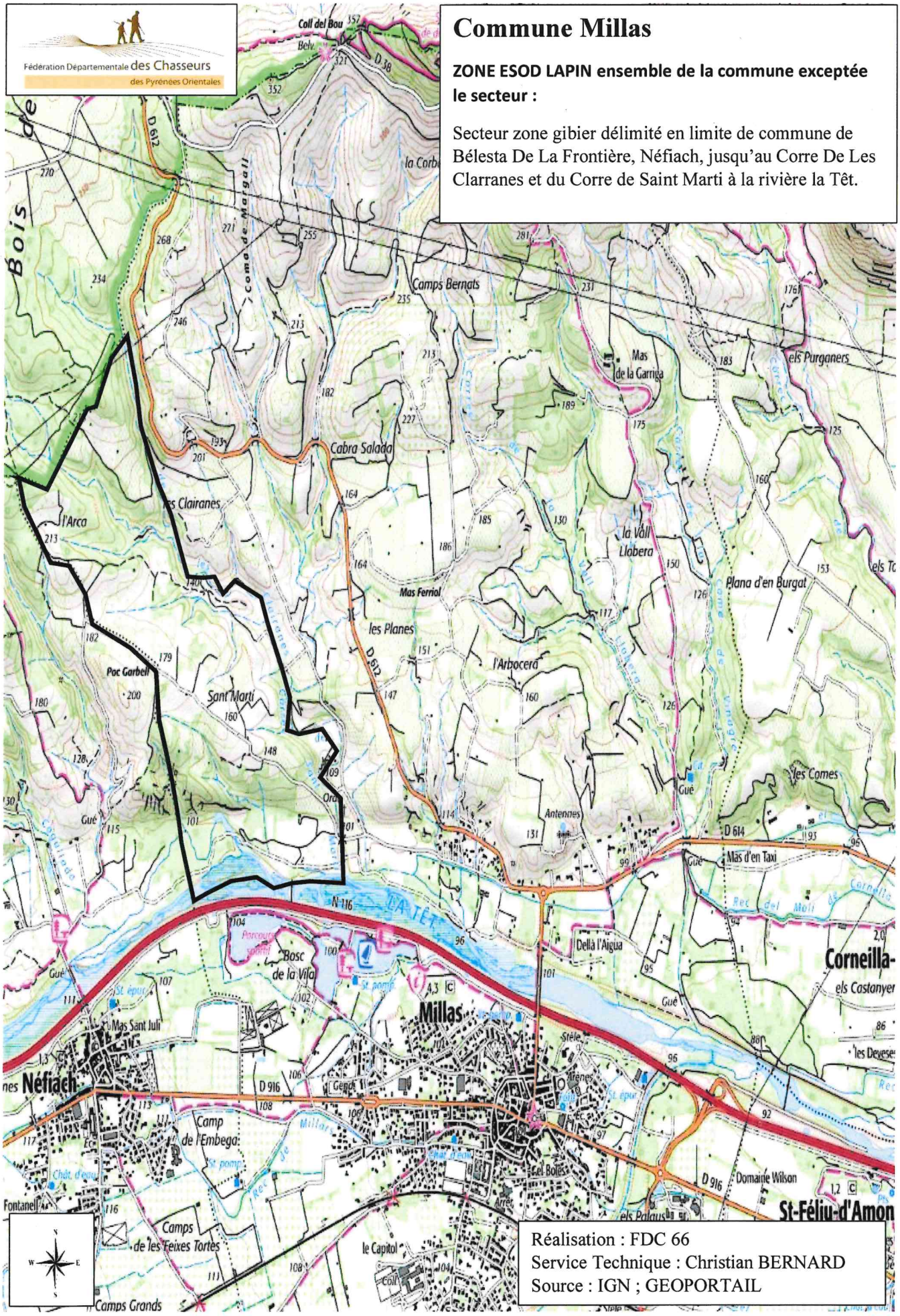

Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales
Candell
Gué
les Conques
el Pla
Còrrec del Pixó
Mas Tardiu
les Roges
Planeres
Ribesaltes
Coll d'en Piques
Peralba
els Estanyols
la Pedra Blanca
el Diluvi
Pujals
les Colomines
Colomina del Prat
Colomina d'en Morell
Sant Martí
la Serra
Puig Messeguer
Pedreguer Llarg
Serrat Gros
St-Jean--Lasseille
les Cabatudes
la Font del Rector
la Cabana
Colomina dels Casals
Mas Planeres
Mas Cambel
el Molí del Vent
Mas Camamilla
Triga-Dinas
Camp del Perilloner
les Olivardes
els Bosigots
Colomina d'en Canó
el Vinyer de Sant Joan
Passa-Bou
l'Userdeta
Pedra Fita
Milleri
Vinyer de Cabreres
les Comelles
Camp de la Carriga
Oliveda
les Alzines
la Font d'en Sardaca
les Teuleries
les Calçades
Portells
les Milleres
Oliveda d'en R
els Baixos de
Camp d'en Conte
Camí de Sant Joan
els Trillots
l'Amorer
Puig Muntanyà
D 900
D 40b
D 2
D 8
D 8b
D 49
D 40
Commune Brouilla
ZONE ESOD LAPIN
Secteur délimité au Nord-Est de la voie ferrée à la limite de commune avec Banyuls Dels Aspres ; Saint Jean Lasseille ; Bages et la limite de commune avec Ortaffa.
Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL

Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales

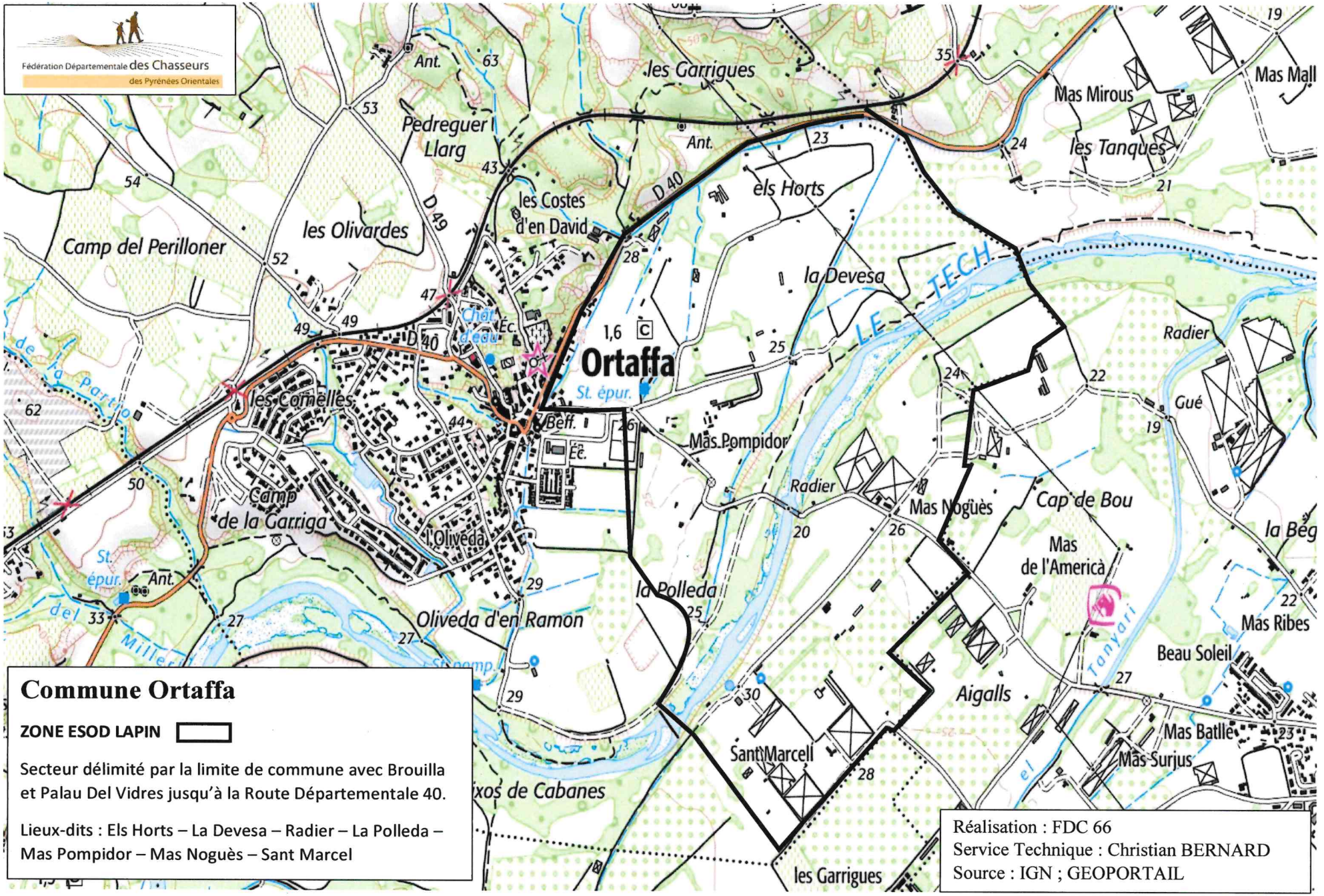
Commune Millas

ZONE ESOD LAPIN ensemble de la commune exceptée le secteur :

Secteur zone gibier délimité en limite de commune de Bélesta De La Frontière, Néfiach, jusqu'au Corre De Les Clarranes et du Corre de Saint Marti à la rivière la Têt.



Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL



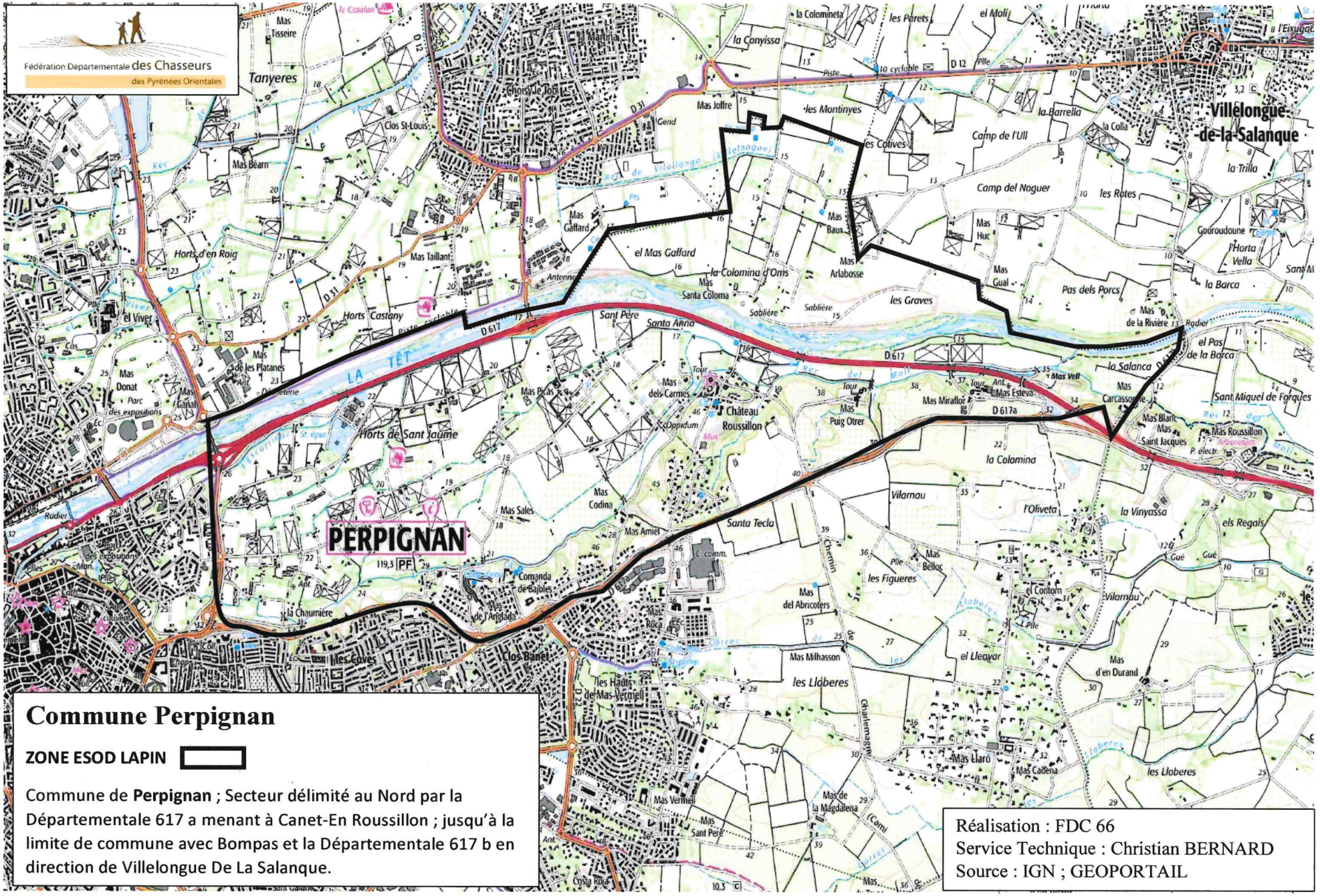
Commune Ortaffa

ZONE ESOD LAPIN

Secteur délimité par la limite de commune avec Brouilla et Palau Del Vidres jusqu'à la Route Départementale 40.

Lieux-dits : Els Horts – La Devesa – Radier – La Polleda – Mas Pompidor – Mas Noguès – Sant Marcel

Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL

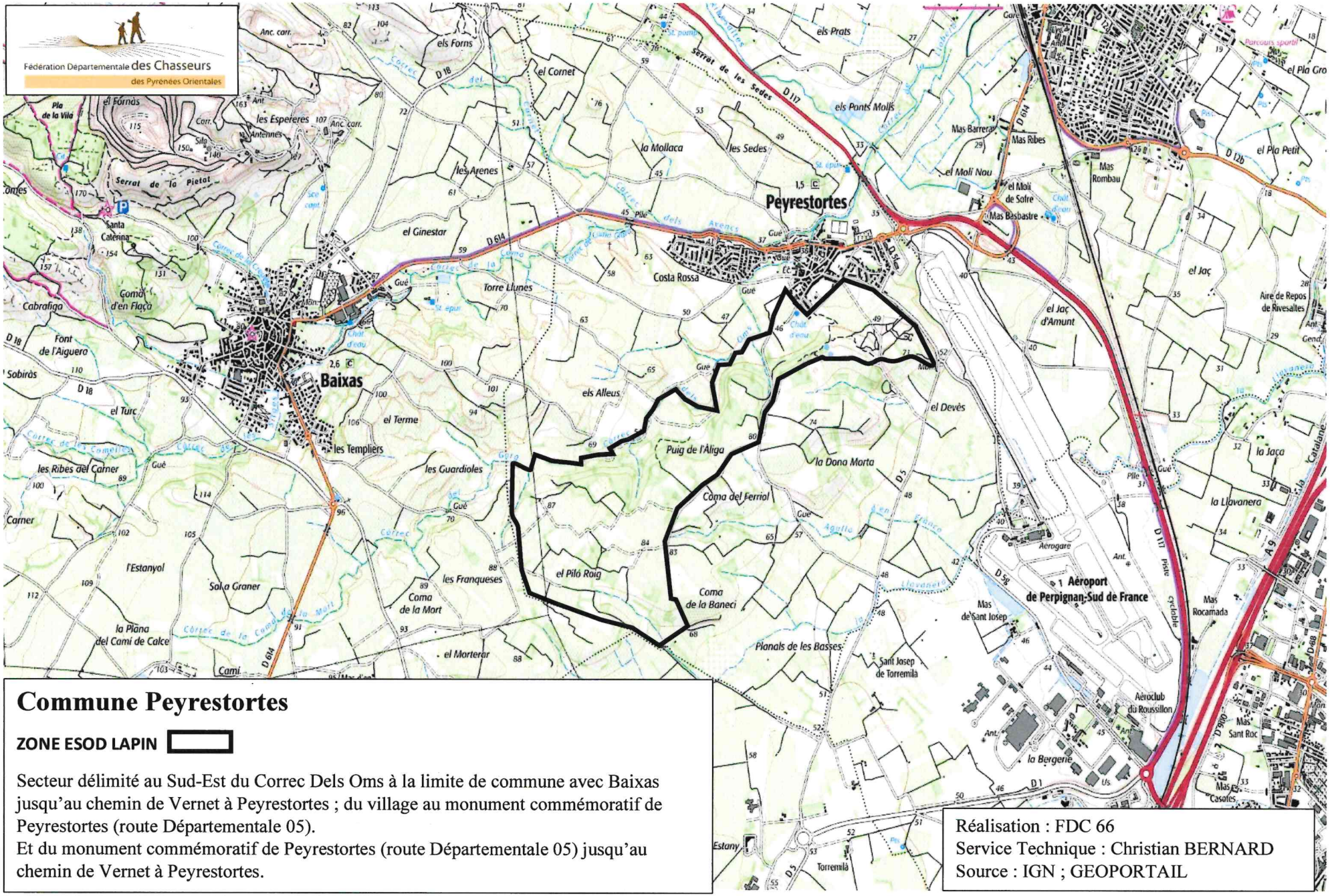


Commune Perpignan

ZONE ESOD LAPIN

Commune de **Perpignan** ; Secteur délimité au Nord par la Départementale 617 a menant à Canet-En Roussillon ; jusqu'à la limite de commune avec Bompas et la Départementale 617 b en direction de Villelongue De La Salanque.

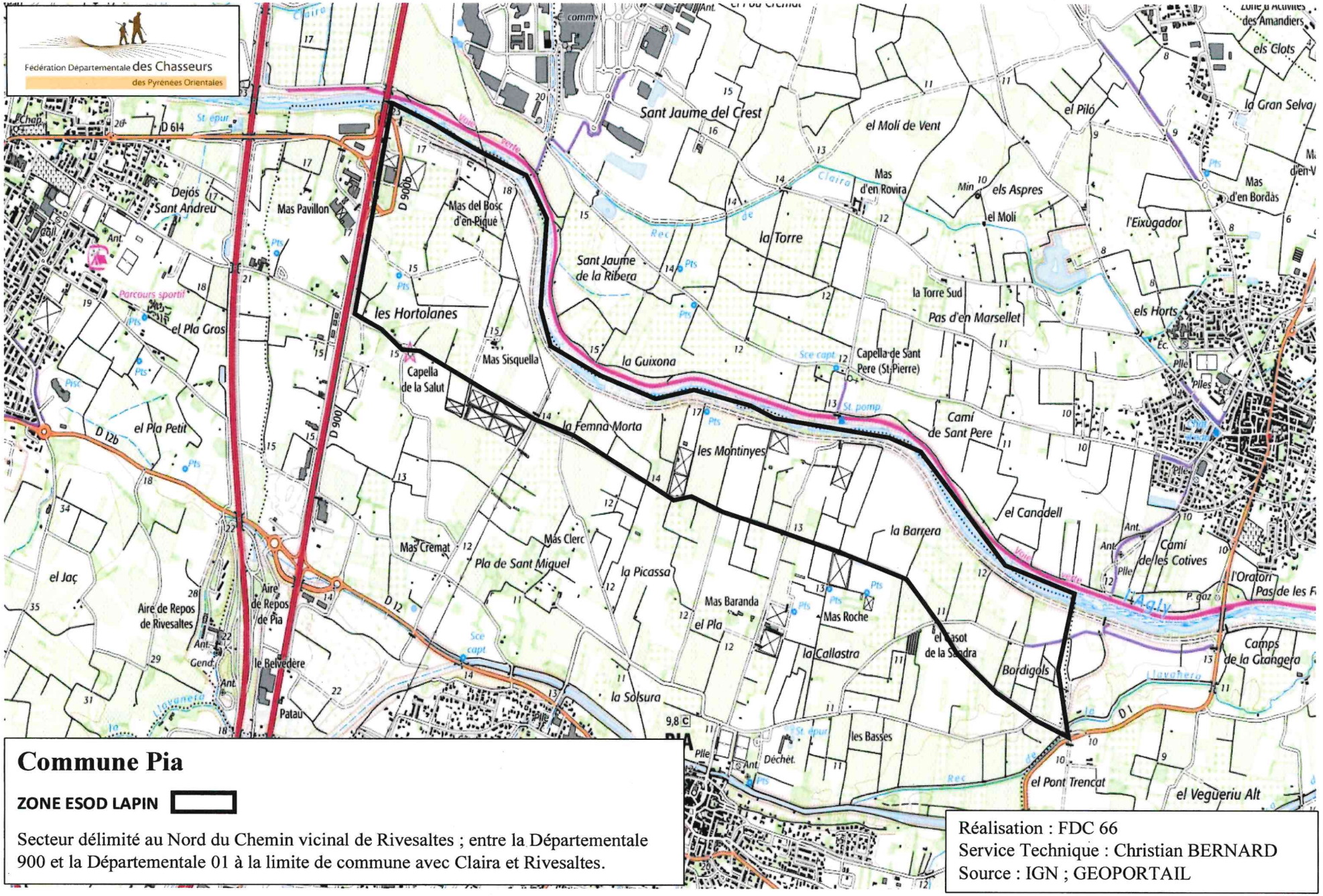
Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL



Commune Peyrestortes

ZONE ESOD LAPIN

Secteur délimité au Sud-Est du Correc Dels Oms à la limite de commune avec Baixas jusqu'au chemin de Vernet à Peyrestortes ; du village au monument commémoratif de Peyrestortes (route Départementale 05).
Et du monument commémoratif de Peyrestortes (route Départementale 05) jusqu'au chemin de Vernet à Peyrestortes.

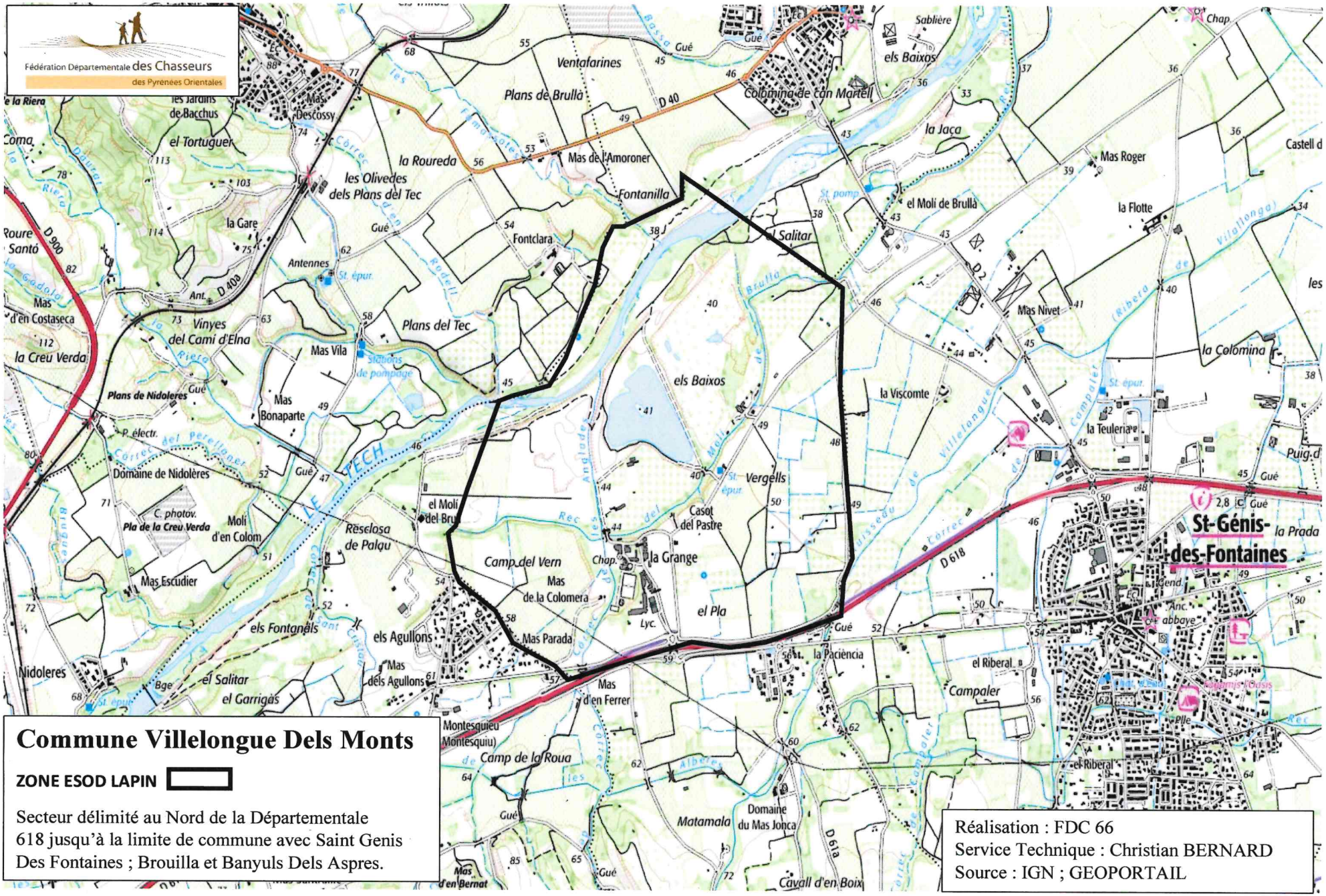


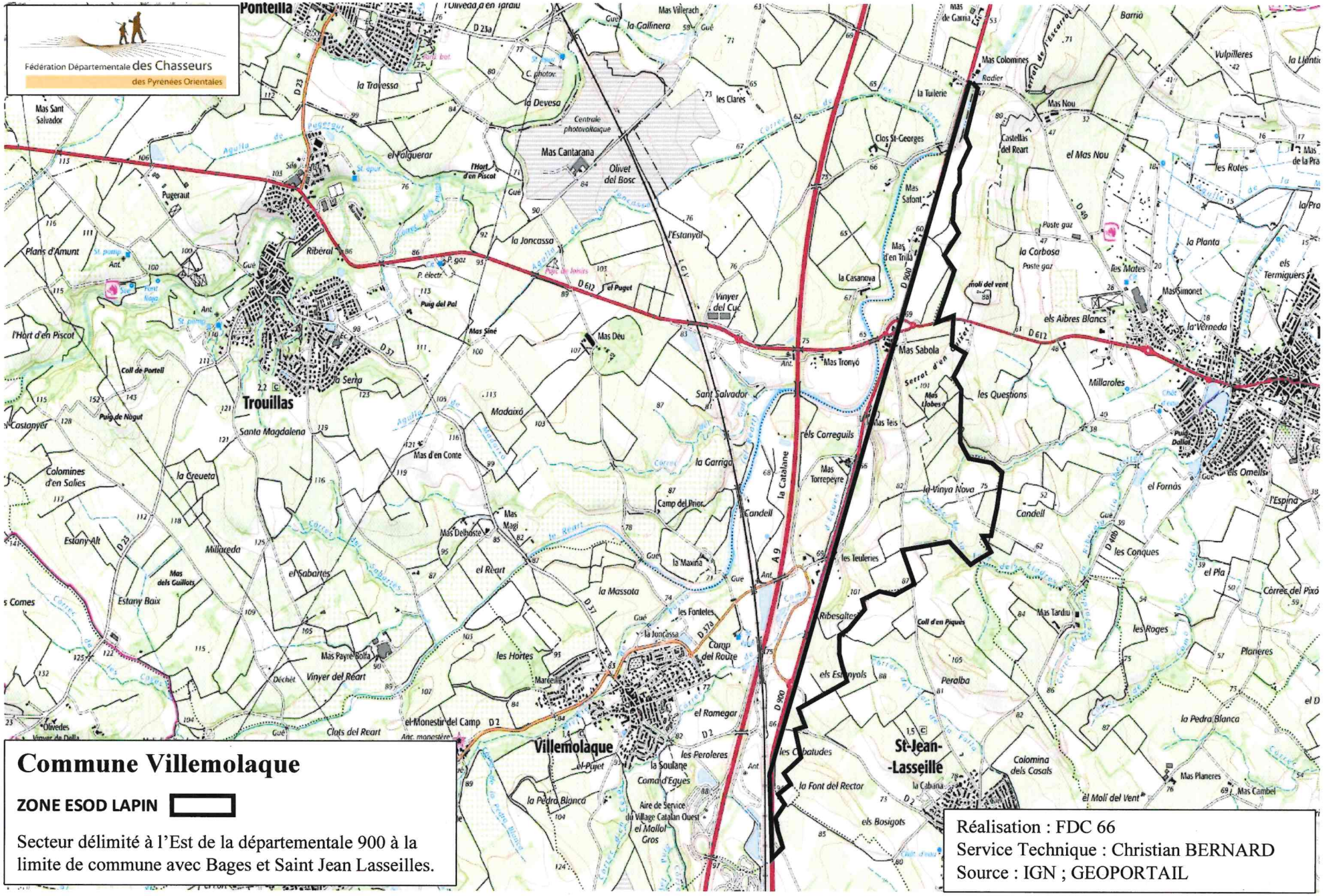
Commune Pia

ZONE ESOD LAPIN

Secteur délimité au Nord du Chemin vicinal de Rivesaltes ; entre la Départementale 900 et la Départementale 01 à la limite de commune avec Claira et Rivesaltes.

Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL


Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales
Commune Villelongue Dels Monts
ZONE ESOD LAPIN
Secteur délimité au Nord de la Départementale 618 jusqu'à la limite de commune avec Saint Genis Des Fontaines ; Brouilla et Banyuls Dels Aspres.
Réalisation : FDC 66
Service Technique : Christian BERNARD
Source : IGN ; GEOPORTAIL
St-Génis-des-Fontaines
D 618
D 40
D 900
D 408
Ventafarines
Plans de Brulla
Colomina de can Martell
Sablière
els Baixos
la Jaça
Mas Roger
la Flotte
el Moli de Brulla
Castell d
les Jardins de Bacchus
Mas Descossy
el Tortuguer
la Roureda
Mas de l'Amoroner
Fontanilla
les Olivedes dels Plans del Tec
la Gare
Fontclara
Salitar
Antennes
Mas d'en Costaseca
la Creu Verda
Vinyes del Camí d'Elna
Mas Vila
Plans del Tec
Mas Nivet
la Colomina
Plans de Nidoleres
Mas Bonaparte
els Baixos
la Viscomte
la Teuleria
Domaine de Nidolères
Vergells
Casot del Pastre
el Moli del Bru
Resclosa de Palau
Camp del Vern
Mas de la Colomera
la Grange
el Pla
Mas Escudier
Moli d'en Colom
els Fontanals
els Agullons
Mas Parada
la Paciència
el Riberal
Campaler
Nidoleres
el Salitar
el Garrigàs
Mas dels Agullons
Mas d'en Ferrer
Montesquieu (Montesquiu)
Camp de la Roua
Matamala
Domaine du Mas Jonca
Cavall d'en Boix
Mas d'en Bernat
la Prada


Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales
Pontella
Trouillas
Villemolaque
St-Jean-
-Lasseille
Mas Sant Salvador
Pugeraut
Plans d'Amunt
Ribéral
l'Hort d'en Piscot
Coll de Portell
Puig de Nogut
Costanyer
Colomines d'en Salies
la Creueta
Estany Alt
Estany Baix
Millareda
Mas dels Guillots
Olivedes
Santa Magdalena
la Serra
la Trovessa
la Devesa
Centrale photovoltaïque
Mas Cantarana
Olivet del Bosc
el Falguerar
la Joncassa
el Puget
Puig del Pal
Mas Siné
Mas Déu
Madaixó
Mas d'en Conte
Mas Delhoste
Mas Magi
el Sabartès
el Reart
la Massota
Camp del Prior
la Garriga
la Maxina
les Fonteles
Camp del Route
les Hortes
Vinyer del Reart
Déchet
Clots del Reart
el Monestir del Camp
Anc. monestère
Mas Payrol Bolta
Mas Tronyó
Sant Salvador
els Correguils
Mas Teis
Mas Torrepeyre
Candell
la Catalane
A 9
D 900
D 612
Vinyer del Cuc
l'Estanyal
la Casanova
Mas Sabola
Mas Llobes
les Questions
Millaroles
Mas Colomines
la Tuilerie
Clos St-Georges
Mas Safont
Mas d'en Trilla
Castellas del Reart
el Mas Nou
les Rotes
la Corbosa
les Mates
la Planta
els Termiguers
Mas Simonet
la Verneda
els Aibres Blancs
moli del vent
la Vinya Nova
els Omells
el Fornàs
l'Espina
les Conques
el Pla
Correc del Pixó
les Roges
Planeres
Ribesaltes
Coll d'en Piques
Mas Tardiu
Peralba
els Estanyols
la Pedra Blanca
Colomina dels Casals
Mas Planeres
Mas Cambel
el Molí del Vent
els Bosigots
la Font del Rector
la Cabana
les Peroleres
la Soulane
Coma d'Egues
Aire de Service du Village Catalan Ouest
el Mollot Gros
el Ramegar
les Cabatudes
Barrio
Vulpilleres
la Llentia
Mas de Garria
Mas de la Pra
la Pra
Mas Vilarach
la Gallinera
les Clares
Barranc de l'Escarda
Barranc de Pugeraut
Barranc de la Joncassa
Barranc de la Font del Rector
Barranc de la Pedra Blanca
Barranc de la Font Dalies
Barranc de la Font del Pi
Barranc de la Font del Pixó
Barranc de la Font del Molí del Vent
Barranc de la Font del Rector